

CHAPITRE 7: Rapport des centres d'accueil spécialisés pour l'aide et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains

7.1 Asbl Payoke

7.1.1 Introduction

Payoke fêtera en 1998 ses dix années d'existence. Il possède plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Nous pensons qu'il est urgent de procéder à une évaluation en profondeur de la politique belge en la matière. Il est clair pour nous que l'on constate un grand nombre de dysfonctionnements sur le terrain. La Commission spéciale 'traite des êtres humains' de la Chambre vient de publier son rapport: ce dernier nous apparaît insuffisant.

La outre, depuis le vote de la loi sur la traite des êtres humains d'avril 1995, le flux des victimes n'a fait que naître

La problématique de la traite des êtres humains nécessite une approche multidisciplinaire et coordonnée. Il s'agit en effet d'un phénomène complexe. En quoi consiste exactement celle-ci? Où commence et finit-elle? Quel impact la politique belge en matière d'immigration a-t-elle sur l'augmentation du nombre de victimes de la traite des êtres humains? Quel est le rôle joué dans l'ensemble de ce phénomène par les pays d'origine et la situation qu'ils connaissent? Quelle politique la Belgique ou l'Union européenne peuvent-elles mener vis-à-vis de ces pays pour améliorer dans un certaine mesure la situation sur place?

Il est impossible de modifier ces profonds déséquilibres mondiaux au moyen d'une seule loi.

7.1.2 Rapport d'activités

Depuis le tout premier dossier de Sarah (1991), l'a.s.b.l Payoke a suivi et traité environ 300 dossiers relatifs à la traite des êtres humains. 70 nouveaux dossiers sont venus s'y ajouter en 1997. Au 31 décembre 1997, il y avait à Payoke 95 dossiers d'accompagnement (voir plus loin le tableau pour les chiffres détaillés).

Tous ces dossiers sont suivis par quatre personnes à plein temps. Il est évident que les ressources humaines sont nettement insuffisantes pour développer l'accompagnement intensif et indispensable dans les différents domaines s'y relatant.

Accompagnement

Fréquemment, des collègues d'autres organisations nous posent, entre autre, les questions suivantes : en quoi consiste exactement l'aide psycho-sociale apportée aux victimes de la traite des êtres humains? De quelle approche vous inspirez-vous? Travaillez-vous selon une approche contextuelle ou adoptez-vous plutôt une vision axée sur le demandeur?

Il s'agit de questions extrêmement pertinentes, mais auxquelles il ne nous est pas toujours possible de répondre. En effet, le travail que nous faisons ne se prête pas toujours à une approche s'inspirant des modèles classiques d'assistance.

Deux principales raisons à cela. Tout d'abord, notre public est très hétérogène. En effet, les victimes proviennent de cultures très différentes. Ensuite, elles se caractérisent souvent aussi par des antécédents personnels très divers.

Une situation n'est pas l'autre: même si deux victimes de la traite des êtres humains proviennent toutes les deux du même secteur, par exemple du milieu de la prostitution, elles n'ont pas connu les mêmes problèmes et elles n'y réagissent pas de la même façon. C'est d'ailleurs le cas pour toutes les victimes d'un délit. C'est pourquoi l'aide doit elle aussi adopter des voies différentes dans chaque cas, prendre des accents différents et recourir à différentes méthodes. Globalement, notre travail s'articule en trois grandes phases: l'accueil, la phase d'orientation et le plan individuel d'accompagnement.

Premier accueil

La plupart des victimes nous sont adressées par le biais de la gendarmerie ou de la police, en général à l'occasion d'une descente de police.

Après avoir vérifié, travers d'un entretien, si les femmes font réellement partie de notre public-cible, nous les accueillons immédiatement dans notre organisation. Lors du deuxième entretien de prise de contact, qui se fait dans la maison d'accueil Asmodee, nous essayons d'appréhender de façon plus précise de la situation psycho-sociale de la victime.

Phase d'orientation

Les jours suivants la première prise de contact servent surtout à permettre à la victime de se reposer. Elle a le temps de réfléchir et elle se voit attribuer une accompagnatrice attitrée. Cette dernière examine avec la victime quelles sont ses attentes et ses possibilités d'avenir.

Si la victime souhaite rentrer dans son pays, nous la préparons le mieux possible sur le plan administratif, financier et psychologique. Nous voyons aussi avec elle dans quelle mesure celle-ci souhaite entamer une procédure juridique contre ceux qui l'ont exploitée. Si elle décide de déposer plainte, nous prenons contact avec la BSR d'Anvers ou avec la gendarmerie qui l'a orientée à Payoke.

Plan d'accompagnement

Après la phase d'orientation, le travailleur social recherche avec la victime des objectifs et des scénarios concrets afin de lui donner de nouvelles perspectives d'avenir. Ils établissent ensemble un plan d'accompagnement, adapté à la demande individuelle de la victime en question. Ce plan vise entre autres à l'aider à se construire une nouvelle image d'elle-même car il est fréquent que celle-ci soit gravement détériorée. Le plan tente aussi d'accroître l'autonomie de la victime.

7.1.3 Evaluation

Collaboration avec les Parquets

Sur les 57 plaintes déposées l'année dernière à la police ou à la gendarmerie, 47 en sont encore au stade de l'enquête préliminaire, 5 ont été classées sans suite, 3 ont conduit à une condamnation, 1 est jugée en ce moment par le tribunal correctionnel et 1 affaire a été renvoyée au tribunal du travail. Plusieurs enquêtes avancent lentement et les informations, surtout celles en provenance des Parquets, ne filtrent qu'au compte-gouttes. Les centres d'accueil et la victime elle-même sont trop peu tenus informés de l'avancement du dossier.

Les jugements prononcés nous semblent assez peu satisfaisants. En général, les auteurs font l'objet de peines légères. Il n'y a pas de véritable politique en matière de traite des êtres humains, qui ne semble pas par ailleurs constituer une priorité pour le Parquet. En outre, ce dernier exige des victimes qu'elles lui fournissent des preuves indiscutables avant qu'il ne charge la gendarmerie de procéder à l'enquête.

Collaboration avec la police communale

La collaboration avec les différents services de police ne se déroule pas toujours de manière optimale. La police communale n'est pas toujours suffisamment informée de l'existence et du fonctionnement des réseaux de traite des êtres humains.

Les policiers ne connaissent pas assez le contenu de la circulaire. Certains corps de police axent uniquement leurs efforts sur la recherche des clandestins et la lutte contre la prostitution, négligeant ainsi les affaires liées à la traite des êtres humains.

Collaboration avec la gendarmerie

Avec la gendarmerie et la cellule traite des êtres humains de la BSR, la collaboration est relativement satisfaisante. La problématique de la traite des êtres humains est bien connue de ces services, mais il arrive trop souvent que les victimes soient sollicitées de manière excessive en vue de permettre un bon déroulement de l'enquête: les femmes doivent être prêtes à tout moment afin de subir un interrogatoire et on ne tient pas suffisamment compte de ce qu'elles ont vécu.

Nous avons parfois constaté que l'on faisait miroiter aux victimes des perspectives irréalistes afin de les convaincre de collaborer à l'enquête.

Collaboration avec l'Office des Etrangers

En 1997, la collaboration avec l'Office des Etrangers a été satisfaisante. Il y a une concertation régulière sur différents dossiers. L'Office des Etrangers s'est rendu dans notre maison d'accueil, Asmodee, pour se faire une idée réelle de la situation des victimes. Mais depuis ces derniers mois, l'on a le sentiment que l'Office mène une politique plus rigoureuse à la demande du Ministre de l'Intérieur. Il devient de plus en plus difficile pour les victimes de faire valoir leurs droits.

Subsides

Payoke n'est toujours pas une organisation suffisamment reconnue. Les incertitudes liées à sa subsidiation compromettent la continuité de son action. De plus, l'organisation souffre d'un manque continu de personnel. Les pouvoirs publics ne peuvent pas demander à Payoke d'assumer un nombre croissant de tâches et de responsabilités sans lui accorder les moyens financiers suffisants pour cela.

Documents de séjour

Le passage d'une déclaration d'arrivée à une inscription dans le registre des étrangers reste une étape difficile, qui dépend principalement de l'avis du Parquet qui examine la plainte. La lenteur de cette procédure a pour conséquence que de nombreuses victimes voient leur déclaration d'arrivée prolongée à plusieurs reprises et ce, pour une période de deux mois renouvelable.

Elles courent ainsi un risque réel de se faire soudain expulser du pays au bout d'un, deux ou même trois ans parce que l'enquête n'a pas abouti ou que leur témoignage est apparu trop "léger". Elles ne peuvent donc planifier leur avenir qu'à très court terme. Que va-t-il se passer? Resteront-elles en Belgique ou seront-elles renvoyées? Que faire dans l'intervalle? Cette incertitude constitue un obstacle important dans l'accompagnement socio-psychologique de ces femmes.

Accompagnement

Asmodee, la maison d'accueil, manque de place pour donner aux victimes un minimum d'intimité. Tout est commun: la chambre, la cuisine, l'armoire, la salle de séjour, la machine à laver, le téléphone, la salle de bains, la toilette... Il n'y a que le lit qu'elles ne doivent pas partager.

Les victimes de la traite des êtres humains sont souvent des personnes qui ont connu un traumatisme grave, qui les a marquées pour la vie. Elles cherchent à oublier leur passé le plus vite possible et à construire un nouvel avenir. C'est une réaction tout à fait normale de la part de victimes d'actes

criminels. Souvent, ce n'est que plusieurs mois après les faits que la victime parvient à surmonter véritablement son traumatisme. Nous essayons surtout de rechercher avec elle des expériences positives et des points de repères dans son existence. Depuis quelque temps, nous tentons d'inciter les victimes à recourir à l'aide d'un psychologue ou d'un psycho-thérapeute, mais ce n'est pas facile. Dans beaucoup de pays d'origine, en effet, tout ce qui touche à la santé mentale fait l'objet d'un tabou important.

Consulter un psychologue est assimilé au fait de souffrir d'un handicap mental. Dans certaines cultures cela peut être perçu comme une punition divine et un signe que l'on est fautif. De toutes façons, nous manquons de moyens pour investir dans des suivis intensifs et pour proposer aux victimes des possibilités d'avenir réalistes.

Les pouvoirs publics doivent prendre une position claire en ce qui concerne l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains: si un pays fait le choix de mener une politique cohérente et suivie en la matière, il doit aussi assumer ses responsabilités vis-à-vis de ces victimes et leur offrir suffisamment de perspectives d'avenir.

7.1.4 Conclusions

Nous avons déjà en connaissance, lors de nombreuses réunions internationales, que la Belgique était considérée comme étant un 'paradis pour les victimes de la traite des êtres humains'. Nos homologues qui travaillent à l'étranger nous décrivent une situation beaucoup moins positive dans les pays voisins. C'est donc avec une certaine fierté que nous pouvons présenter à l'étranger notre politique en matière de traite des êtres humains.

Il nous paraît néanmoins nécessaire de procéder à une évaluation en profondeur de ce système: quelle est la situation actuelle des nombreuses victimes? Notre système national parvient-il réellement à lutter contre le phénomène sur le terrain? La circulaire offre-t-elle suffisamment de garanties en ce qui concerne les victimes et leur accompagnement?

Nous constatons en effet sur le terrain une série de difficultés qui devraient nous inciter à nous retrouver autour de la table et à effectuer cette analyse approfondie.

7.2 Asbl Pag-asa

7.2.1 Rapport d'activités de Pag-asa

En 1997, Pag-asa a assuré 104 accompagnements, dont 65 concernant de nouvelles victimes. A cela s'ajoutent 52 cas signalés mais qui n'ont pas donné lieu à un accompagnement. 56 personnes ont séjourné un certain temps dans la maison d'accueil: 44 femmes ou jeunes filles et 12 hommes ou garçons y ont trouvé un abri ainsi que l'accompagnement et l'encadrement nécessaires. 18 mineurs ont été accueillis, accompagnés ou non par un parent. Les victimes provenaient de 32 pays différents. Ce sont celles issues d'Europe de l'Est qui constituent encore la catégorie la plus importante, avec 46 personnes, devant le continent africain, avec 37 victimes. Nous avons également assuré un accompagnement à 15 personnes originaires d'Asie, 3 d'Amérique latine, 1 d'Amérique du Nord et 2 de l'Europe du Sud (voir aussi le tableau ci-dessous).

Ces chiffres ne donnent qu'une vague impression du travail réalisé en 1997 par l'équipe de Pag-asa. Même s'ils montrent que le nombre d'accompagnements a pratiquement doublé par rapport à 1996, ils ne permettent pas de rendre compte à quel point l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite internationale des êtres humains sont devenus encore plus intensifs, plus multiformes et plus exigeants.

Plusieurs nouveaux cas nous ont mis en présence de phénomènes visiblement nouveaux de la traite des êtres humains. On a par exemple fait appel à nous pour accueillir et accompagner trois jeunes garçons africains qui avaient été abusés par des managers de football. Quelques nouveaux dossiers ont révélé des faits d'exploitation de personnel domestique engagé par des diplomates étrangers. En Belgique le nombre élevé de cas de mineurs d'âge qui nous ont été signalés est lui aussi significatif. Après avoir étudié la question, nous nous sommes aperçus de l'absence totale de structures d'accueil et d'accompagnement adaptées pour cette catégorie de victimes.

L'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains est souvent un travail de longue haleine. Dans de nombreux cas, non seulement l'enquête judiciaire prend beaucoup de temps, mais il est fréquent que des problèmes nouveaux et inattendus surgissent et doivent être pris en compte. Le nombre de dossiers augmente sans cesse.

Heureusement, nous avons pu engager deux nouveaux membres du personnel sous le statut d'ACS. Nous avons également pu compter sur l'aide permanente d'un grand groupe de bénévoles, qui ont surtout assuré une présence quotidienne pour les victimes séjournant dans la maison d'accueil.

7.2.2 Collaboration

En tant que centre d'accueil et d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, Pag-Asa recherche des formes de collaboration avec d'autres acteurs de terrain. Plusieurs évolutions se sont dessinées dans cette perspective.

Collaboration avec les services de police

Nous avons pu constater que la nouvelle circulaire du 13 janvier 1997 fait progressivement sentir ses effets dans les services de police qui sont mis en présence de victimes de la traite des êtres humains.

C'est ainsi qu'en 1997 un grand nombre de cas nous ont été signalés par des services de police avec lesquels nous ne travaillions (pratiquement) pas auparavant. Il est frappant de constater que plusieurs services de police et de gendarmerie de l'agglomération bruxelloise ont pris contact avec nous pour la première fois et ont orienté de nombreuses victimes vers notre organisation. En soi, c'est une évolution très positive.

Il convient toutefois de faire remarquer que cette attitude manque parfois de transparence. Nous avons par exemple constaté, surtout de la part de la police judiciaire de Bruxelles, que l'on nous a renvoyé plusieurs personnes dont on pouvait sérieusement se demander dans quelle mesure elles étaient réellement des victimes de la traite des êtres humains. Nous n'avons d'ailleurs pas pu commencer un accompagnement pour plusieurs d'entre elles. Parallèlement, nous apprenions par la presse ou par des personnes de contact que ces mêmes services effectuaient des enquêtes dans des dossiers touchant manifestement à la traite des êtres humains sans que des victimes nous soient signalées et puissent donc bénéficier d'un accompagnement.

Assurer une information détaillée et correcte des services de police reste un impératif. Nous avons en effet pu constater dans plusieurs cas que le service de police qui procédait aux premiers constats dans une affaire de traite des êtres humains ignorait les mesures d'aide dont pouvaient bénéficier les victimes. Celles-ci n'ont parfois pu trouver le chemin d'un service d'aide que de manière fortuite, grâce à l'intervention d'autres personnes.

C'est pourquoi nous nous réjouissons d'avoir été invités à une séance de formation et d'information d'agents de police et de gendarmes de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous avons également eu l'occasion de mener des actions en ce sens ailleurs dans le pays.

Collaboration avec les Parquets

La collaboration avec le Parquet de Bruxelles a réellement pris forme en 1997. Le magistrat de liaison désigné a joué un rôle très important à cet égard. Nous avons pu avoir plusieurs réunions de concertation et discuter de certains points, notamment à propos de l'évolution des dossiers. Ce type de concertation a également pu être réalisé avec la section jeunesse du Parquet, ce qui a permis de rechercher en commun des solutions possibles à la problématique des victimes mineures non accompagnées. Deux dossiers, concernant au total cinq victimes ayant fait l'objet d'un accompagnement, ont donné lieu à un procès qui a débouché sur des condamnations.

Les contacts avec d'autres parquets ont parfois été plus difficiles, apparemment parce que les magistrats sont insuffisamment familiarisés avec le phénomène de la traite des êtres humains et avec les procédures existantes.

Collaboration avec l'Office des Etrangers

La communication et la collaboration avec le service concerné au sein de l'Office des Etrangers s'est toujours très bien déroulée. Les différences d'appréciation qui peu à peu ont fait jour entre Pag-Asa et l'Office des Etrangers à propos de certains dossiers concrets ont toujours donné lieu à une discussion ouverte et mener à une solution satisfaisante. A cet égard, nous apprécions tout particulièrement l'engagement personnel de Madame Geeraert.

Le Réseau de base des points d'appui

Une collaboration positive a pu être mise en place avec certains points d'appui du réseau de base. Nous avons ainsi pu accompagner cinq victimes en collaboration avec le point d'appui de Gand. Des accompagnements conjoints ont également été assurés avec les points d'appui de Herentals, Bruges et Courtrai. Il apparaît clairement que ces points d'appui accomplissent un travail extrêmement utile en vue d'accroître les possibilités d'accompagnement pour les victimes et sensibiliser les différents services et instances concernés.

7.2.3 Difficultés rencontrées

Difficultés financières

En raison du paiement tardif d'un certain nombre de subsides, Pag-Asa a dû fonctionner pendant pratiquement toute l'année avec des crédits de caisse et des emprunts. En outre, la plupart de ces subsides ne portent que sur des projets ponctuels ou doivent être renouvelés chaque année. Nous n'avons donc aucune garantie de fonctionnement à long terme, ce qui contraste de manière flagrante avec les missions que les pouvoirs publics nous confient.

Constitution de partie-civile

Malgré les promesses faites par les différentes instances concernées et les signaux qui ont été donnés à plusieurs reprises, nous attendons toujours, depuis deux ans et demi, que l'on nous donne la possibilité de nous constituer partie civile au nom des victimes.

Offrir de nouvelles perspectives aux victimes

Nous constatons que nous parvenons manifestement à aider les victimes à surmonter les épreuves qu'elles ont subies. Il reste cependant extrêmement difficile de leur offrir de nouvelles perspectives

d'avenir. Il est généralement utopique qu'elles trouvent un emploi, les possibilités de formation et de cours ne leur sont pas toujours accessibles. Le passage de la maison d'accueil à un logement autonome est difficile à mettre en oeuvre s'il n'y a pas un accompagnement du CPAS. Nous devons bien constater que, sur différents plans, que les victimes sont tolérées plutôt que réellement accueillies.

7.2.4 Conclusions

Un grand nombre de victimes ont pu bénéficier à la fois d'un accueil et d'un accompagnement. Un dialogue positif a pu être mis en place pour discuter de leur situation avec les différents services et instances concernées. Notre conclusion s'avère donc positive sur ce plan-là.

Il nous faut cependant ajouter immédiatement plusieurs réflexions. Qu'advient-il des victimes qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide? Combien y a-t-il de cas qui ne sont pas signalés? Combien y a-t-il de personnes dont on ne voit pas qu'elles sont des victimes? Combien de victimes les services pourront-ils encore accueillir et accompagner dans de bonnes conditions? Et quelles sont les véritables perspectives d'avenir offertes aux victimes qui ont été orientées vers des centres d'accueil? Quand leur rendra-t-on justice? Manifestement, nous ne sommes encore qu'au début de la lutte.

7.3 Asbl Sūrya

7.3.1 Rapport d'activités

En référence à l'année 1996, le nombre de victimes de *la traite internationale des êtres humains* accueillies, accompagnées et/ou hébergées a considérablement augmenté. Cette augmentation nous semble vraisemblablement liée aux nombreuses collaborations mises en place par notre institution avec les services de police, les services sociaux, le monde judiciaire et les services administratifs.

Par ailleurs, la brochure éditée par le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, concernant l'assistance aux victimes de *la traite* a largement contribué à faire connaître l'ASBL.

De même, le simple fait que la circulaire du 07/07/1994, concernant la délivrance de titres de séjour et d'autorisation d'occupation pour les victimes ait été enfin signée des ministres de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires Sociales et de l'Emploi et du Travail (MB : 13/01/1997) a encouragé - et continue de le faire - les différents services confrontés au phénomène de *la traite internationale des êtres humains* ou susceptibles de l'être à collaborer avec notre association.

Quelques chiffres relatifs à l'accueil

Les demandes auxquelles l'ASBL peut répondre sont variables. Il peut s'agir d'une simple demande d'information ou d'une demande d'aide susceptible d'aboutir à un accompagnement et/ou à un hébergement.

Dans tous les cas, nous rencontrons l'intéressé et l'écoutons afin d'une part, d'éclaircir sa situation et, d'autre part, de lui proposer un type d'aide en adéquation avec les besoins identifiés, la demande et l'objet social de Sūrya.

Ainsi, lorsque la situation d'une personne susceptible d'être victime de la *traite internationale des êtres humains* est portée à notre connaissance, nous clarifions son histoire.

Si celle-ci relève de notre objet social, nous lui proposons une prise en charge par notre association. Si, par contre, l'aide qui peut être apportée ne correspond pas aux activités de l'institution, nous réorientons vers une autre organisation sociale plus adéquate.

Par accueil, il faut donc entendre le premier contact avec la personne orientée vers l'association et ce, quelle que soit l'issue de la rencontre.

Pour 1997, nous avons accueilli 88 personnes contre 45 en 1996. Soixante-six pour cent d'entre elles (soit 41) ont été orientées vers notre association par une force de l'ordre (principalement par la gendarmerie).

Cette année, précisons encore que les services publics s'adressent de plus en plus à notre institution.

Quelques chiffres relatifs à l'accompagnement

L'accompagnement vise à apporter une aide sur le plan social, administratif, psychologique et judiciaire et s'inscrit dans la perspective d'une insertion de la victime dans notre pays ou d'une réinsertion dans le pays d'origine.

Ainsi, sur les 88 personnes accueillies, Sûrya a accompagné 51 personnes (dont 44 victimes de la *traite internationale des êtres humains*).

A ce nombre, il faut ajouter les personnes qui étaient accompagnées en 1996 et qui, en 1997 déjà, ont continué à bénéficier d'un suivi par Sûrya, soit 28 personnes (dont 26 victimes de la *traite internationale des êtres humains*).

La majorité des victimes accompagnées sont jeunes (moins de 30 ans), proviennent d'Asie et ont été exploitées dans le secteur économique.

Quelques chiffres relatifs à l'hébergement

L'hébergement vise à apporter à la victime un lieu sécurisant où elle peut retrouver un certain calme et une relative sérénité.

Outre la maison d'hébergement, notre institution dispose, depuis le 15/08/1997, d'un logement de transit. Ainsi, Sûrya bénéficie d'une capacité d'hébergement de 33 lits.

En 1997, nous avons hébergé 65 personnes.

7.3.2 Constats et réflexions

Au terme de cette année 1997 et en regard des nombreux accompagnements réalisés par l'association, nous posons un certain nombre de constats sévères et inquiétants.

Nous souhaitons profiter de l'espace qui nous est réservé dans le cadre de la publication du rapport annuel du Centre pour l'Égalité des Chances pour faire partager nos inquiétudes et nos étonnements.

7.3.2.1 *Lorsque nous nous penchons sur les intervenants qui orientent les victimes ou supposées victimes vers notre association, force est de constater que, malgré nos campagnes de sensibilisation et d'information, la police judiciaire de la Région Wallonne est restée muette. Aucune situation n'a été portée à notre connaissance par cette force de l'ordre.*

7.3.2.2 *Lorsque nous nous penchons sur le type d'exploitation subie par les victimes accompagnées, force est de constater également que les victimes exploitées sexuellement sont en minorité.*

Nous pensons que cette proportion est dramatique et effrayante car nous ne pouvons croire, qu'en Région Wallonne, la traite des êtres humains à des fins sexuelles est inexistante.

Nous refusons, contrairement à notre bilan de 1996, de penser qu'il s'agit d'une non-information et d'une méconnaissance de notre structure d'accueil par les forces de l'ordre, premiers intervenants susceptibles d'être en contact avec ces victimes.

Nous devons poser des questions, alarmer les pouvoirs publics et politiques et souligner, qu'en Région Wallonne, rien ou quasi rien n'est mis en place en matière de lutte contre *la traite internationale des êtres humains* à des fins sexuelles. S'agit-il d'inertie, de négligence, de désintérêt, d'incompétence, de protections ? Le débat est ouvert.

7.3.2.3 *En réaction aux propos que tiennent certains intervenants dans le cadre d'une orientation de victimes vers notre institution, précisons que peut être considérée victime une personne qu'elle soit en séjour légal ou illégal.*

7.3.2.4 *Lors de nos contacts avec les forces de l'ordre et le monde judiciaire, nous constatons que la circulaire ministérielle relative à l'octroi de titres de séjour pour les victimes de la traite internationale des êtres humains reste largement méconnue.*

Par ailleurs, elle est également trop souvent mal interprétée ou appliquée de façon fort personnelle.

L'Office des étrangers, lui-même, par précaution et en regard de la politique menée par le Ministre de l'Intérieur, postpose le plus possible l'octroi d'un permis de séjour de 6 mois avec inscription au registre des étrangers et ce, même si le Parquet ou l'Auditorat du Travail considère la personne comme victime de *la traite internationale des êtres humains*.

Dans le même ordre d'idées, la loi du 13/04/1995 et ses possibles applications reste floue dans l'esprit de nombreux magistrats. Nous espérons que le nombre grandissant de jugements facilitera son interprétation.

7.3.3 Conclusions

En conclusion, nous pouvons affirmer, qu'après deux années de fonctionnement, l'ASBL Sürya est devenue un partenaire incontournable en matière d'aide aux victimes de *la traite internationale des êtres humains* et la lutte contre ce phénomène.

Dans une optique de sensibilisation, de réflexion et d'échange, nous organisons un colloque le 14/05/1998.

Il nous semble en effet important de s'interroger, en rassemblant un maximum d'intervenants confrontés au phénomène de *la traite internationale des êtres humains* ou susceptibles de l'être, sur la genèse de la prise de conscience du problème, sur tout ce qui a été mis en place tant sur le plan légal, social, qu'institutionnel et enfin, sur les réalités et difficultés auxquelles sont confrontés les membres du pouvoir judiciaire, forces de l'ordre et intervenants sociaux.

7.4 Réseau de base pour l'accueil des victimes de la traite des êtres humains en Région flamande

7.4.1 Contexte

Le "Basisnetwerk" (Réseau de base) est un projet de la Communauté flamande qui se compose de sept points d'appui pour les victimes de la traite des êtres humains. Ceux-ci s'intègrent dans différents Centre d'Assistance aux Victimes (CAV). Les points d'appui existants à l'heure actuelle sont situés à Courtrai, Bruges, Gand, Termonde, Hasselt, Herentals et Louvain.

La fonction de ces points d'appui est de venir en aide aux victimes et de les orienter vers des centres d'accueil spécialisés comme Payoke, Pag-Asa (et Sūrya). Cela signifie concrètement que tant des particuliers que des services peuvent faire appel aux points d'appuis pour assurer le premier accueil d'une victime (présumée) de la traite des êtres humains. Les points d'appui peuvent également intervenir dans l'accompagnement ultérieur des victimes si cela paraît opportun et ce dans le cadre de leur lieu de résidence.

Le fonctionnement du Réseau de base implique inévitablement une collaboration très étroite avec Payoke et Pag-Asa. Cette année, l'intervention financière que le Fonds d'impulsion alloue au Réseau de base est passée de 3 à 4,5 millions de FB. Le comité d'accompagnement du Réseau de base a décidé de mettre ces moyens supplémentaires à la disposition des centres d'accueil spécialisés. Le budget supplémentaire de 1,5 million de FB a reçu une affectation spécifique, permettant à Payoke et Pag-Asa de se faire rembourser les dépenses occasionnées dans le cadre de l'accompagnement juridique des victimes.

Une deuxième mission importante des points d'appui consiste à sensibiliser le public de leur région à la problématique générale de la traite des êtres humains et à la politique menée en la matière.

7.4.2 Sensibilisation

L'année dernière, l'on a beaucoup investi dans la sensibilisation à l'échelle régionale. Il est en effet clairement apparu au cours des deux dernières années que, pour que les services responsables des contrôles sur le terrain fassent appel aux points d'appui, il fallait les informer et les sensibiliser à la problématique de la traite des êtres humains et aux situations particulières des victimes de ce phénomène.

De nombreux contacts régionaux ont eu lieu, allant d'une concertation avec la BSR jusqu'à des visites au sein des corps de police dans différentes villes d'une part et des rencontres avec des magistrats de liaison pour la traite des êtres humains d'autre part. L'un des constats qui nous le plus marqué est le suivant: ce n'est parce que quelqu'un est responsable du volet traite des êtres humains qu'il est toujours au courant des procédures en vigueur dans ce domaine. Il s'est avéré dans un certain nombre de cas qu'une information s'imposait absolument, surtout en ce qui concerne les droits des victimes.

Une demande récurrente des services d'inspection et de police est que les points d'appui assurent une permanence 24h/24. En effet, les opérations de contrôle dans le milieu de la prostitution se font généralement la nuit et le week-end. Toutefois, les CAV sont des services ambulants et sont en conséquence pas en mesure de répondre à cette demande. Afin de trouver une solution intermédiaire, le Réseau de base cherche à conclure des accords entre les points d'appui et les centres régionaux d'accueil de crise afin de garantir un accueil provisoire lorsque les services précités sont confrontés à des victimes présumées.

En collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances, le Réseau de base a pris l'initiative de lancer une série de journées d'étude au niveau provincial, qui s'adressent essentiellement aux services policiers, judiciaires et d'inspection.

Aussi bien la journée d'études organisée à Courtrai que celle d'Hasselt ont rassemblé plus de 100 personnes. En réunissant différentes les instances concernées, elles se sont avérées particulièrement utiles pour mettre en place une concertation et des accords de partenariat. A Gand, par contre, où on avait cherché à atteindre des personnes issues du secteur des immigrés et des réfugiés, la journée d'étude n'a réuni qu'une quarantaine de personnes. L'on en a conclu la nécessité d'élaborer des formules plus ciblées pour toucher ce secteur.

Le programme 98 prévoit l'organisation de journées d'étude dans le Brabant flamand et dans la province d'Anvers. Une initiative similaire est également prévue dans la région de Termonde – Saint Nicolas.

7.4.3 Accueil et accompagnement des victimes

Conformément à l'expérience générale des centres d'accueil spécialisés, les points d'appui constatent eux aussi qu'il faut un certain temps pour que des services extérieurs au secteur social reconnaissent cette problématique. L'étape suivante consiste donc à ce que ces services orientent les victimes vers le secteur social.

Les investissements consentis par la police communale de Gand dans ce type d'approche font clairement sentir leurs effets au centre d'appui de Gand. Celui-ci assure pour le moment un accompagnement intensif pour sept victimes. Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas (ou plus) séjourner dans un centre d'accueil spécialisé et dont le domicile est situé dans la région gantoise. Dans d'autres villes, les victimes de la traite des êtres humains ont été orientées vers les points d'appui par le CPAS (Herentals), la BSR (Louvain), un cabinet de médecins et le CAV (Hasselt), un centre résidentiel d'accueil, un ordre religieux et l'établissement pénitentiaire de Bruges.

L'accompagnement des victimes pris en charge par les points d'appui locaux implique que ceux-ci prennent en charge l'encadrement socio-psychologique, les démarches vis-à-vis du CPAS ainsi que toutes les questions touchant au logement, à la santé et à l'enseignement. Payoke ou Pag-Asa continuent à assumer la responsabilité administrative en ce qui concerne la victime.

L'expérience des points d'appui comme celle des centres d'accueil fait apparaître que, dans la phase initiale, les besoins et les demandes des victimes portent surtout sur une multitude de problèmes pratiques. Les demandes d'aide psychologique ou thérapeutique ne viennent que plus tard.

Les victimes demandent un accompagnement extrêmement intensif. Dans la phase qui suit la découverte des faits, les centres d'appui sont souvent contraints de procéder à une série d'interventions d'urgence.

La longue expérience des CAV en matière d'aide aux victimes en général permet de répondre de façon adéquate aux exigences de l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Mais le caractère conditionnel de cette aide diffère toutefois des autres interventions assurées habituellement par ces centres. Les victimes de la traite des êtres humains sont tenues de déposer plainte et peuvent (et doivent) continuer à faire appel à un accompagnement aussi longtemps que l'enquête judiciaire se poursuit. Ce caractère conditionnel de l'aide pose un problème à la plupart des travailleurs sociaux des points d'appui. L'absence de perspectives d'avenir claires pour ces victimes est un autre problème soulevé par les CAV.

7.4.4 Perspectives

Le fonctionnement du réseau de base a mis en évidence l'importance des initiatives de sensibilisation. L'action entamée sur ce plan se poursuivra à l'avenir, à l'aide de journées d'étude et de formations ciblées.

Les points d'appui jouent un rôle de plus en plus important dans cette matière et ce, principalement en permettant de désengorger, dans la mesure du possible les centres d'accueil spécialisés. Ces derniers, compte tenu de leur manque de moyens et de personnel, peuvent déléguer partiellement certains dossiers aux points d'appui. Cette évolution correspond à l'objectif initial du Réseau de base. Il conviendra toutefois à l'avenir de surveiller de près les moyens d'action des points d'appui. En effet, la traite des êtres humains n'est que l'une des innombrables missions des CAV